

Annexe 3 de l'arrêté ministériel du 12 NOVEMBRE 2020 relatif à l'équipement obligatoire et recommandé à bord d'un bateau de plaisance

Équipement des bateaux de plaisance jusqu'à 24 mètres - Petite voile

	zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	Exceptions	Remarques
Navigation en toute sécurité:						
	X		X		une exception peut être accordée en cas d'utilisation entre le lever et le coucher du soleil dans de bonnes conditions météorologiques	satisfait à Colreg 72 / RPNE
Équipements:						
(1)						diamètre en fonction du poids du bateau
						diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
(2)						un autovideur ne suffit pas. / Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
(3)						
						doit être prête à l'emploi
Communication:						
	X		X		jusqu'à 2 milles marins: peut satisfaire à l'équipement des sports de vague. À partir de 2 milles marins, celui-ci peut être remplacé par une VHF portable	
				R		
				X	jusqu'à 2 milles marins: peut satisfaire à l'équipement des sports de vague	escaut maritime inférieur pas de parachutes
				R / XC		